



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

17 NOVEMBRE 2022

DATE D’AFFICHAGE

17 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 22

OBJET

Dérogation municipale au principe du
repos dominical
Des salaires des commerces de détail
Liste des dimanches 2023

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L’an deux mille vingt-deux, le 24 novembre 2022 à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Marie Solange GRILLOT, Alain SOUDET, Fleurine BOCQUILLON, Sylvain PASTORELLO, Stéphanie MARTINS-VIANA, Christine DAVOINE, Jacqueline GALEAZZI, José AZEVEDO, Annick BAZIN, Stéphane LE PECULIER, Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX, Léa PHALIPPOUX,

Étaient absents excusés :

Madame Françoise BOUSSAT
Monsieur Laurent PERTHUIS
Madame Maria PIRKA

Donne pouvoir à :

Monsieur Ariel SHEPS
Madame Claire HERLIN
Madame Marie Solange GRILLOT

Était (ent) absent (es) :

Mesdames Laure CHENU, Ghislaine LESAGE
Messieurs Guy Charles HUMBERT, Julien CAYZAC, Agostino MUZZIN

DELIBERATION

**DEROGATION MUNICIPALE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL
DES SALAIRES DES COMMERCES DE DETAIL
LISTE DES DIMANCHES 2023**

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l’activité et l’égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,

VU l’article L.3132-26 du code du travail,

CONSIDERANT que les nouvelles dispositions issues de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l’activité et l’égalité des chances économiques qui donnent la faculté aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite de maximale de 12 dimanches,

CONSIDERANT que l’obligation d’arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l’année suivante et de la soumettre à l’avis du Conseil Municipal,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de LA FERTE ALAIS d’accorder en 2023 le principe de douze dérogations annuelles aux règles du repos dominical et d’autoriser ainsi l’ensemble des commerces de détail implantés sur le territoire de la commune à ouvrir leur établissement :

les dimanches 08 janvier - 05 février – 05 mars – 02 avril – 07 mai – 04 juin– 02 juillet– 03 septembre– 01 octobre– 05 novembre – 10 et 17 décembre.

CONSIDERANT la nécessité d’obtenir l’avis conforme de l’établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont la commune est membre lorsque le nombre de dérogations aux règles du repos dominical excède 5 par an.

CONSIDERANT la délibération intercommunale en date du 13 décembre 2022

CONSIDERANT l’avis de la commission des finances du 15 novembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

EMET un avis favorable à la liste des dimanches proposés.

DIT que dans le cadre des dérogations pouvant être prévues par l'Etat au titre du COVID-19 et de la relance de l'économie, ainsi que des commerces de proximité, le Maire est autorisé à ajuster par arrêté municipal, le nombre de dimanches d'ouvertures offert aux commerçants en 2023.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire,
Mariannick MORVAN

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Morvan, with the text 'MUNICIPALITE DE MORVAN' visible around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Mariannick MORVAN'.